

## CONSEIL SYNDICAL

### Réunion du 3 juin 2019

#### Ordre du jour :

- **Extension du périmètre du Sycméa aux EPCI du bassin de l'Authie : Modification des statuts ;**
- **Hydraulique Douce : Convention de Délégation de Maitrise d'Ouvrage du Plan de Gestion des ouvrages d'hydraulique douce de la Communauté de communes du Ternois sur les vallées de la Canche, de l'Authie et de la Lys ;**
- **Mise en place d'une ligne de trésorerie;**
- **Questions diverses.**

**Participants** : voir extrait de registre

#### **1 – Accueil et validation du compte-rendu du conseil du 16 mai 2019**

**Bruno Roussel** accueille les participants.

Il propose de valider le compte-rendu de la séance du 16 mai dont l'ordre du jour était axé sur les aménagements des barrages de Beaurainville Bleuance et Grigny pour l'attribution du marché après consultation. Il indique que le propriétaire du barrage vient de dénoncer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. A ce titre, un rendez-vous est fixé.

Il énonce les autres délibérations prises lors de cette réunion dont la modification du RIFSEEP. Concernant les locaux, une nouvelle proposition est à l'étude sur le site de la Maison du Bois. En l'absence de remarques, le compte-rendu est validé.

#### **2– Extension du périmètre du Sycméa aux EPCI du bassin de l'Authie : Modification des statuts**

Sur la base du compte-rendu du comité de pilotage de la mission GEMAPI du 20 mai, le Président introduit le principal point de l'ordre du jour relatif à l'extension du Sycméa au bassin Authie ainsi que la révision des statuts.

**Le relevé de décision est présenté par Valérie Chérigié et reprend les éléments suivants :**

Ce comité rassemble les représentants des EPCI-FP des 2 bassins ainsi que les services de l'Etat (Préfectures, DDTM et DREAL), de l'Agence de l'Eau et des syndicats mixtes voisins.

Cette mission initialement sur le périmètre du bassin de la Canche a été élargie au bassin Authie compte-tenu de la dissolution de l'Institution Interdépartementale de la Vallée de l'Authie au 31/12/2018.

Des réunions de concertation avec les EPCI-FP des deux bassins se sont déroulées depuis plus d'un an dans l'objectif d'étendre le périmètre du Symcóa au bassin de l'Authie et d'acter de nouveaux statuts.

Un premier projet a été soumis à consultation d'octobre 2018 à début janvier 2019. Les avis reçus des EPCI-FP et l'état de leurs statuts n'ont pas permis d'aboutir à un arrêté préfectoral. Une seconde consultation sur la base du projet de statuts modifié s'est déroulée entre le 4 février et 4 mai 2019.

Cette réunion avait pour objectif :

- De rappeler le contenu des statuts proposés ;
  - De présenter les avis des EPCI-FP à l'issue de la 2<sup>ème</sup> consultation ;
  - De présenter l'avis des services préfectoraux ;
  - De faire le point sur les prévisions budgétaires ;
  - D'évoquer les questions de reconnaissance EPAGE ainsi que les discussions concernant la préfiguration d'un EPTB.
- **Avis des EPCI-FP concernant le projet de statuts :**

9 EPCI ont émis une délibération dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> consultation.

2 délibérations présentent des réserves ou remarques :

- La délibération de la CA2BM : réserves concernant le critère relatif à la population DGF (article 12) et le retrait des linéaires sous gestion des ASA ;
- La délibération de la CC Ponthieu-Marquenterre qui souhaite poursuivre les discussions concernant l'élaboration du budget.

Les autres EPCI ont validé l'extension du périmètre et approuvé les statuts selon le tableau récapitulatif présenté.

La CC des 7 Vallées n'a pas souhaité délibérer compte-tenu qu'une délibération avait été prise en décembre 2018 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> consultation. Néanmoins, le positionnement reste le même concernant les compétences et missions confiées au Symcóa étendu au bassin Authie.

Les services de la Préfecture ont confirmé le bilan et ont précisé que certains EPCI sont en cours de consultation :

- CC Ponthieu-Marquenterre pour la prise de compétence SAGE (jusque juillet 2019) ;
- CC Sud-Artois pour l'adhésion à un syndicat mixte (juillet 2019).

Ainsi, en l'état, un arrêté préfectoral ne pourrait être pris qu'au terme de ces consultations.

- **Bilan de la consultation et proposition aux EPCI :**

Mme Bavielle, Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, a pris note des réserves émises par la CA2BM et la CC Ponthieu-Marquenterre concernant les aspects budgétaires des statuts proposés.

2 options sont soumises à la discussion de l'assemblée :

- Poursuite de la démarche actuelle dans l'attente des résultats des consultations en cours, avec un engagement à modifier les statuts dès le premier conseil syndical pour tenir compte des réserves ;

- Retravailler et modifier maintenant les statuts et réaliser une nouvelle consultation des EPCI sur la base des statuts modifiés, les obligeant à délibérer à nouveau.

#### **4 – Discussion et décision des EPCI :**

Les EPCI et notamment du Président de la CA2BM ont souhaité débiter sur des bases saines. D'autre part, la nature de la délibération comportant des réserves posait la question de la légalité des statuts selon la jurisprudence.

Le Président Bruno Cousein a également indiqué qu'il juge anormal de substituer la population DGF à la population INSEE. Il demande également que soit retiré les 60 kms de linéaires de cours d'eau sous compétence des ASA. Le principe de dire que les choses vont être modifiées après reste incertain, au regard des prochaines échéances électorales et de modification des assemblées d'où la volonté de repartir sur une modification claire avec une nouvelle délibération des EPCI compte-tenu de la probable tenue des conseils communautaires d'ici le mois de juillet.

Après l'intervention des représentants des autres EPCI et de Mme Bavielle souhaitant que les choses soient partagées par l'ensemble des EPCI dès le départ sur l'une ou l'autre des solutions, il a été décidé par l'ensemble des EPCI présents, de procéder à la modification des statuts concernant **la population INSEE (municipale) et le retrait des linéaires sous régie des EPCI ou des ASA**. Cette modification entraîne une nouvelle délibération du Symcèa et celle des EPCI qui doivent se positionner à nouveau.

Bruno Roussel a donc proposé de retenir la date du lundi 3 juin à 17 h pour réunir le conseil du Symcèa afin de présenter la modification et de délibérer. En conséquence, il a été prévu qu'une nouvelle simulation financière serait présentée rapidement sur la base de cette évolution.

Ce compte-rendu a été transmis aux membres du comité de pilotage dont font partie les EPCI des bassins de la Canche et de l'Authie. Il est remis aux délégués dans le dossier de séance.

**Suite à ce comité de pilotage, il est proposé de modifier l'article 12 des statuts comme suivant :**

*12.1/ Pour les missions transférées ou déléguées, la participation des membres aux dépenses du Syndicat, déduction faite des aides et subventions extérieures, est calculée selon la clé de répartition suivante :*

- $\frac{1}{4}$  au nombre d'habitants de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte Canche et Authie (**population municipale**) ;
- $\frac{1}{4}$  à la superficie (km<sup>2</sup>) de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte Canche et Authie ;

- $\frac{1}{4}$  au linéaire de cours d'eau compris dans le périmètre de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte Canche et Authie ; *pour la compétence Entretien, le linéaire pris en compte exclut le linéaire entretenu en régie par les membres Il exclut le linéaire entretenu en régie par les EPCI membres ou par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) ;*
- $\frac{1}{4}$  relatif au potentiel fiscal.

Ce principe d'exclusion a déjà été appliqué pour la CC Ponthieu-Marquenterre et serait donc étendu pour le secteur des bas-Champs pour la CA2BM.

**Le Président indique qu'il a transmis ce projet de modification aux élus de la CA2BM préalablement à la réunion du conseil. En retour, d'autres modifications ont été demandées par la CA2BM. Bruno Roussel a attendu la réunion pour présenter les nouvelles demandes.**

Hubert Douay, délégué à la CA2BM, commente les remarques complémentaires qui sont les suivantes (en rouge) :

### **Préambule :**

Ainsi, conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, l'organisation de la gouvernance sur les bassins versants Canche et Authie s'inscrit dans une démarche plus large de mutualisation des moyens avec :

- Les EPCI-FP compétents
- un EPAGE Canche-Authie, à vocation opérationnelle,
- et un EPTB des fleuves côtiers, pouvant avoir pour objet et missions, à l'échelle d'un groupement de bassins versants, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

### **Article 4 : COMPETENCES INTERESSANT TOUS LES MEMBRES**

**4.2.1 / l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique** (item 1 de l'article L211-7 du code de l'environnement). Cette mission porte sur :

- la mise en œuvre de stratégies globales de gestion des milieux aquatiques et du risque inondation ;
- les études de définition d'aménagements hydrauliques à l'échelle globale des bassins versants de la Canche et de l'Authie, les EPCI pourront néanmoins mener des études de définition sur les sous-bassins versant inclus dans leur périmètre
- l'animation, la coordination et la concertation sur la thématique des risques d'inondations.

Les ~~compétences et~~ missions listées dans cet article pourront faire l'objet d'un transfert vers l'EPTB des fleuves côtiers, une fois constitué.

## **Article 5 : COMPETENCES INTERESSANT CERTAINS MEMBRES**

### **5.1/ Compétences transférées ou déléguées**

Le Syndicat Mixte Canche et Authie exerce :

**5.1.1 / Pour les EPCI-FP sur le bassin versant Canche** les missions suivantes :

- a) **L'entretien, l'aménagement et la restauration d'un cours d'eau**, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (*item 2 de l'article L211-7 du code de l'environnement*) par convention avec les propriétaires pour la mise en œuvre des travaux inscrits au plan de gestion.
- c) **Le portage du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Canche** et mise en œuvre des actions des axes 1 à 5 conformément à la convention-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du PAPI qui déterminera les maîtres d'ouvrage des actions.

## **Article 9 : COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL**

### **9.1 Composition**

Le Syndicat Mixte Canche et Authie est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes de ces membres, et répartis comme suit :

- **Nombre de délégués fixé selon la participation financière de chaque membre, calculée en fonction de la population municipale DGF, de la surface, du linéaire de cours d'eau basé sur la carte établie par les services de l'Etat pour l'application de la Police de l'Eau et entretenu par le Syndicat et du potentiel fiscal concerné par le périmètre du syndicat ;**
- **1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire ;**
- **2 délégués minimum pour chaque membre.**

5

## **Article 12 : BUDGET ET MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES**

**12.1 / Pour les missions transférées ou déléguées**, la participation des membres aux dépenses du Syndicat, déduction faite des aides et subventions extérieures, est calculée selon la clé de répartition suivante :

- $\frac{1}{4}$  au nombre d'habitants de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte Canche et Authie (**population municipale INSEE**) ;
- $\frac{1}{4}$  à la superficie (km<sup>2</sup>) de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte Canche et Authie ;
- $\frac{1}{4}$  au linéaire de cours d'eau compris dans le périmètre de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte Canche et Authie ; **pour la compétence Entretien, le linéaire pris en compte est basé sur la carte établie par les services de l'Etat pour l'application de la Police de l'Eau et entretenu par le Syndicat. Il exclut le linéaire entretenu en régie par les EPCI membres ou par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) ;**
- $\frac{1}{4}$  relatif au potentiel fiscal.

Bruno Roussel déplore que ces demandes de modifications n'aient pas toutes été évoquées lors de la réunion du 20 mai avec les autres EPCI.

Concernant la remarque relative aux études (item 1 de la GEMAPI), le président rappelle que cette partie de la compétence pourra éventuellement être transférée à un EPTB.

**Le Président Bruno Cousein ayant rejoint les délégués à la mi- réunion, les modifications finalement retenues sont les suivantes :**

**Préambule :**

Ainsi, conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, l'organisation de la gouvernance sur les bassins versants Canche et Authie s'inscrit dans une démarche plus large de mutualisation des moyens avec :

- **Des EPCI-FP compétents ;**
- un EPAGE Canche-Authie, à vocation opérationnelle,
- et un EPTB des fleuves côtiers, pouvant avoir pour objet et missions, à l'échelle d'un groupement de bassins versants, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

**Article 4 : COMPETENCES INTERESSANT TOUS LES MEMBRES**

**Les EPCI-FP pourront mener des études à l'échelle des sous-bassins au sein de leurs périmètres respectifs en cohérence avec les études menées par le Symcèa et en respectant la cohérence de bassin.**

**Article 5 : COMPETENCES INTERESSANT CERTAINS MEMBRES**

- c) Le portage du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Canche et mise en œuvre des actions des axes 1 à 5 conformément à la convention-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du PAPI **qui déterminera les maîtres d'ouvrage des actions.****

**Article 9 : COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL**

**9.1 Composition**

Le Syndicat Mixte Canche et Authie est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes de ces membres, et répartis comme suit :

- **Nombre de délégués fixé selon la participation financière de chaque membre, calculée en fonction de la population municipale, de la surface, du linéaire de cours d'eau basé sur la carte établie par les services de l'Etat pour l'application de la Police de l'Eau et du potentiel fiscal concerné par le périmètre du syndicat ;**
- **1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire ;**
- **2 délégués minimum pour chaque membre.**

**Article 12 : BUDGET ET MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES**

Le budget du Syndicat Mixte Canche et Authie pourvoit aux dépenses des compétences et missions obligatoires transférées listées à l'article 4 et des compétences et missions transférées ou déléguées listées à l'article 5 pour lesquelles le Syndicat est constitué. Pour ce faire, il dispose des recettes prévues à l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des contributions de ses membres qui seront calculées comme suit :

12.1/ Pour les missions transférées ou déléguées, la participation des membres aux dépenses du Syndicat, déduction faite des aides et subventions extérieures, est calculée selon la clé de répartition suivante :

- $\frac{1}{4}$  au nombre d'habitants de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte Canche et Authie (**population municipale**) ;
- $\frac{1}{4}$  à la superficie (km<sup>2</sup>) de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte Canche et Authie ;
- $\frac{1}{4}$  au linéaire de cours d'eau compris dans le périmètre de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte Canche et Authie ; **pour la compétence Entretien, le linéaire pris en compte est basé sur la carte établie par les services de l'Etat pour l'application de la Police de l'Eau et entretenu par le Syndicat Mixte Canche et Authie. Il exclut le linéaire entretenu en régie par les EPCI membres ou par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) ;**
- $\frac{1}{4}$  relatif au potentiel fiscal.

#### Questions/remarques :

- Bruno Roussel insiste sur le fait que des simulations budgétaires ont été réalisées mais qu'elles sont indépendantes du projet de statuts ; en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un budget car ce sera bien le nouveau conseil syndical qui devra décider du budget ; cette simulation a été réalisée dans l'hypothèse où toutes les collectivités adhéraient pour l'ensemble des compétences et missions proposées dans les statuts ;
- Concernant les études pouvant être réalisées par les EPCI (article 4), celles-ci peuvent effectivement être menées en direct par les EPCI mais se pose la question de la cohérence et de l'efficacité des actions; les délégués se posent la question de l'objet de la remarques de la CA2BM ; il est rappelé que la logique d'action reste celle du bassin versant et ce sera celle appliquée pour l'obtention des financements notamment par l'Agence de l'Eau ; il serait important que le Symcóa puisse faire la synthèse des différentes réflexions et études ; si les compétences sont transférées, il semble difficile voire illégal, de continuer à l'exercer ;
- Bruno Cousein rappelle que la compétence GEMAPI est d'abord celle des EPCI donc ils pourront continuer à l'exercer ; même si une partie est transférée, des études ponctuelles pourront être réalisées en complément pour traiter un problème particulier très localement ou urgent ; cela n'empêche pas le Symcóa de mener des études globales en cohérence sur l'ensemble du bassin versant ; si le contrôle de légalité s'oppose, il y aura lieu de voir à ce moment-là ; on pourra s'appuyer sur notre compétence générale au regard des problèmes urgents à gérer ; il ne faut pas mélanger l'action générale et celle d'opportunité ;
- Bruno Roussel indique que la CA2BM n'a pas convié le Symcóa pour 2 réunions concernant les compétences et missions du Symcóa : Programme Erosion sur le bassin Authie et réunion de la Commission GEMAPI pour le PAPI Canche ;
- Bruno Cousein indique que la réunion sur l'hydraulique douce s'adressait en priorité aux agriculteurs sur le territoire Authie ;

- Valérie Chérigíé souligne également que des remarques ont été formulées par la CA2BM sur l'animation de l'hydraulique douce ; les statuts ne prévoient pas clairement cette mission sur le bassin Authie ; le recrutement d'un animateur est-il justifié compte-tenu des moyens déjà en place ;
- La demande de modification de l'article 4 concernant l'exercice des missions par transfert sur le bassin de la Canche n'a pas été évoquée le 20 mai lors du comité de pilotage : il s'agit d'une modification importante car elle ouvre la possibilité pour les EPCI de déléguer ; il est rappelé que le projet de syndicat mixte Canche et Authie constitue une extension du syndicat Canche et non pas une création et que les EPCI membres actuels ont déjà transféré une partie des compétences dont l'entretien des cours d'eau ; un « retour en arrière » des EPCI induirait la reprise du personnel actuellement affecté aux missions d'entretien des cours d'eau ; le président est très étonné de cette demande car depuis le début des discussions, le transfert sur le bassin de la Canche avait été validé ;
- Bruno Cousein indique qu'il s'agit d'une erreur ; car pour ce qui concerne la Canche, on reste bien sur du transfert ; le choix entre le transfert ou la délégation, ne concerne que le bassin Authie ; la modification proposée sur le 5.1 n'a donc pas lieu d'être ;
- La demande de suppression du mot « Restauration » n'est pas cohérente par rapport aux missions réalisées par le Symcóa, même si effectivement ce mot ne fait pas partie de l'alinéa 2 de la GEMAPI ; le président propose de maintenir le mot « Restauration » ;
- La précision apportée sur le portage du PAPI est une précision évidente : ce sont bien les EPCI qui décident du programme d'actions du PAPI ;
- Concernant les délégués, le nombre sera calculé au prorata de la participation financière ; les statuts ne comportent pas de nombre global du futur conseil mais la simulation a été faite à 30 délégués ; néanmoins, la composition étant fixée sur la participation financière, il faudra préciser au prorata du premier budget ; concernant le bureau, les statuts prévoient bien 11 membres ;
- Bruno Roussel souhaiterait que la CA2BM précise clairement les linéaires des ASA qui sont retirés du calcul du critère ;
- Bruno Roussel propose de reprendre chaque point pour rédiger les modifications afin de soumettre le nouveau projet de statuts à la consultation des EPCI.

**Cette délibération est validée à l'unanimité des membres du conseil.**

### **Simulation financière :**

En complément, le Président présente la dernière version de la simulation financière dans le cadre d'une note « Feuille de route ».

Cette note est transmise à l'ensemble des délégués et annexée au présent compte-rendu.

**Cette simulation considère que tous les EPCI adhèrent pour toutes les compétences.**

Les priorités sont le maintien des missions effectuées par l'EPTB Authie :

- L'approbation du SAGE Authie ;
- La finalisation du plan de gestion des cours d'eau ;
- La continuité des dossiers de rétablissement de la continuité écologique ;
- La continuité de l'animation relative à l'hydraulique douce en collaboration avec le CPIE qui assurera au moins la transition en 2019).



Cette simulation prend en compte l'hypothèse de la mise en place d'une équipe d'entretien des cours d'eau en régie.

Concrètement, 3 postes seraient créés : un(e) animateur(trice) SAGE ; un(e) chargé(e) de mission Milieux Aquatiques, un(e) animateur(trice) hydraulique douce, ainsi qu'une équipe de 4 personnes dédiée à l'entretien et la restauration des cours d'eau.

**Cette simulation applique également le principe de mutualisation des 2 bassins pour le tronc commun (administration, planification) et de répartition par bassin pour les missions relatives aux milieux aquatiques (entretien et restauration) et au dossier PAPI (Canche).**

Concernant l'entretien des cours d'eau sur le bassin de l'Authie, la répartition prend en compte le linéaire pris en charge directement par la CC de Ponthieu-Marquenterre ainsi que l'absence d'entretien sur le territoire de la CC Sud-Artois.

Lors du comité de pilotage de la mission GEMAPI du 20 mai, il a été acté 2 modifications aux statuts du futur syndicat mixte Canche et Authie :

- Article 12 : Application du critère Population Municipale et exclusion pour la compétence Entretien du linéaire entretenu en régie par les membres ou par les Associations Syndicales Autorisées (ASA).

La proposition suivante reprend le budget global à l'identique avec la clé de répartition initiale et modifiée, ainsi que la participation des EPCI initiale et modifiée.

**Le président propose que les élus étudient cette note et reste à leur disposition pour répondre aux questions.**

Les délibérations suivantes n'étant pas à l'ordre du jour, le président interroge le conseil et reçoit son approbation pour présenter ces points.

## **2 – Hydraulique Douce : Convention de Délégation de Maitrise d'Ouvrage du Plan de Gestion des ouvrages d'hydraulique douce de la Communauté de communes du Ternois sur les vallées de la Canche, de l'Authie et de la Lys**

La Communauté de communes du Ternois souhaite confier l'entretien des ouvrages d'hydraulique douce implantés sur son territoire au Symcées. A ce titre, deux délibérations ont été prises par le conseil communautaire (17 octobre 2018 et 7 mars 2019) validant un transfert de cette mission dans le cadre des nouveaux statuts du Symcées et de son extension au bassin Authie. Cette évolution n'étant pas effective à ce jour et le démarrage de cette opération étant prévu à partir de juillet 2019, il est proposé de débiter la mission selon une délégation de maîtrise d'ouvrage pour une durée d'une année dans l'attente de la validation des nouveaux statuts. Dans ce cadre, et compte-tenu de la prévision d'un transfert d'un agent de Ternois Com, une convention de mise à disposition sera établie entre le Symcées et Ternois Com pour la durée de six mois (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019). Le transfert de l'agent consécutif au transfert de la compétence sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet concerne l'entretien des ouvrages (fascines et haies) réalisées ces dernières années sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ternois Com.

<b>Synthèse des ouvrages existants à entretenir sur Ternois Com au 28 janvier 2019</b>					
Haies		Fascines		Total	
nb	ml	nb	ml	nb	ml
141	16993	436	9861	<b>577</b>	<b>26854</b>

Un Plan de gestion prévoyait l'entretien des ouvrages sur 3 années.

La présente convention concerne uniquement la première phase du Plan de Gestion, du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

Durant la première année du plan de gestion, il est prévu de recourir à 1 ETP sur l'ensemble de l'année, et à un saisonnier pour une période de 6 mois.

Ces agents travailleront de concert avec l'équipe en charge de la mise en œuvre du plan de gestion des ouvrages d'hydraulique douce de 7 Vallées Comm.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

<b>Dépenses prévisionnelles plan de gestion Ternois Com (1/7/19 au 30/6/2020)</b>		
<b>Nature des dépenses</b>		<b>Année 1 : 1/7/19 au 30/6/2020</b>
Dépenses liées au personnel	2 ETP	60 000,00
	Frais de structure/fonctionnement	6 000,00
	Charges d'encadrement	2 562,00
	<b>TOTAL I</b>	<b>68 562,00</b>
Dépenses d'investissement	Véhicule	10 000,00
	Equipement Matériel (débroussailleuse, tronçonneuse...)	2 000,00
	<b>TOTAL II</b>	<b>12 000,00</b>
<b>Total des dépenses</b>		<b>80 562,00</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
	<b><u>1/7/19 au 30/6/2020</u></b>
-	
Linéaire entretenus (m)	26854
Dépenses prévisionnelles (en euros TTC)	80 562,00
Cofinancement Agence de l'Eau sur une base de 3 euros HT	80 562,00
Cofinancement Agence de l'Eau sur une base de 3 euros HT	100%
<b>Reste à charge Ternois Com prévisionnel</b>	<b>0</b>

11

Il est proposé aux membres du conseil, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que la convention de mise à disposition de l'agent.

### **Décision modificative BP 2019**

#### **Dépenses fonctionnement**

Main d'œuvre et charge de fonctionnement :

64131-831-opération 86 : 60 000€

60622-831-86 : 3 000€

60632-831-86 : 3 000€

60636-831-86 : 562€

61551-831-86 : 500€

6475-831-86 : 500€

6135-831-86 : 1 000€

**Dépenses investissement :**

2182-831-86 : 10 000€

2188-831-86 : 2 000€

**Recettes Fonctionnement**

7478-831-86 : 68 562€

**Recettes Investissement**

1318-831-86 : 12 000€

**Cette délibération est validée à l'unanimité des membres du conseil.**

### **3 – Mise en place d'une ligne de trésorerie**

Au titre de ces différentes missions et compétences, le Sycmécé conduit des opérations et travaux avec des budgets conséquents. Ces projets sont souvent financés à hauteur de 80 ou 100 % grâce à l'intervention des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Région Hauts de France, Fonds européens...) et aux participations locales (communes, propriétaires privés).

La bonne réalisation de ces programmes requiert une trésorerie suffisante hors les délais de versement des subventions sont souvent allongés et induisant une répercussion inévitable pour le règlement des prestataires.

Le Sycmécé est engagé depuis 2018 dans un programme ambitieux de restauration de la continuité écologique pour 13 ouvrages du bassin versant. Les travaux vont s'échelonner sur 4 années. A ceux-ci, d'autres projets vont être conduits et nécessitent une trésorerie pour l'avance des fonds dans l'attente du versement des subventions.

Une étude a été conduite auprès des organismes bancaires. Sur la base des justifications des conventions signées avec les partenaires, le Sycmécé peut se voir attribuer une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 million d'euros. Le déblocage de cette trésorerie s'effectuera progressivement au regard de l'avancement des opérations et le remboursement sera effectué dès que les subventions seront perçues.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette ligne de trésorerie pour un montant maximal d'un million d'euros. Le Président rendra compte régulièrement du suivi de cette ligne aux membres du conseil.

A l'appui de cette délibération, le président présente les éléments liés aux subventions en attente de paiement par l'Agence de l'Eau ainsi que les prévisions de dépenses ou d'avance liés aux programmes enclenchés ou devant être engagés prochainement.

Subventions à percevoir Agence de l'Eau

FINANCEURS	PROGRAMME	N°CONVENTION ARRETE	ACOMPTE SOLDE	MONTANT PREVISIONNEL	DEMANDE FAITE LE	PERCU
AE	ANIM CDB	98904	SOLDE	12 629,27 €	20/06/2018	153 836,50 €
AE	RESTAU 17-18	99879	SOLDE	53 000,00 €	23/10/2018	
AE	MISSION ZONES HUMIDES	56967	ACOMPTE	13 000,00 €	23/10/2018	
AE	RESTAU 18-19	57111	ACOMPTE		29/11/2018	50 295,00 €
AE	TRAVAUX ANVIN	98406	SOLDE	48 784,20 €	05/12/2018	
AE	ETUDE GEMAPI	57119	ACOMPTE		07/12/2018	
AE	TRAVAUX BOUBERS	53491	ACOMPTE		10/12/2018	199 352,80 €
AE	ANIM ATMO HD	57494	SOLDE	15 481,00 €	16/01/2019	
AE	ANIM HD	15519	SOLDE	27 650,00 €	16/01/2019	
AE	ANIM CLE	99261	SOLDE	39 900,00 €	22/01/2019	203 091,50 €
AE	ANIM HYDRO-MORPHO	12200	SOLDE	57 000,00 €	06/02/2019	
AE	ETUDE 13 OUVRAGES	57910	1ER ACOMPTE		04/03/2019	
AE	ENTRETIEN 2018	97682	SOLDE	89 000,00 €	22/02/2019	606 575,80 €
AE	MO BOUBERS	97685	SOLDE	23 366,00 €	11/03/2019	
AE	ZONES HUMIDES	56967	SOLDE	13 000,00 €	09/05/2019	
MONTANT TOTAL				392 810,47 €		

Projets travaux RCE 2020

ROE	Commune	Coût prévisionnel travaux TTC	Etat d'avancement
	Beurainville Bleuance	363 559,57	Attribution CAO et conseil
23350/23344	Rebreuve sur Canche	169 766,52	PRO OK
23322	Estrée-Wamin	232 422,83	PRO OK
23312	Berlancourt le Cauroy	45 864,72	PRO OK
110686	Teneur	203 314,32	PRO OK
26632	Fressin	57 833,16	PRO OK
		1 072 761,12	

bergueneuse ROE 98931 viendra sans doute se greffer à ce lot

Projets travaux RCE 2021

ROE	Commune	Coût prévisionnel travaux TTC	Etat d'avancement
23458	Beurainville	315 233,40	PRO septembre
8956	Tilly-Capelle	412 717,80	PRO septembre
8972	Hernicourt	326 561,93	PRO septembre
23356	Frévent	0,00	En AVP
23475/23481/23478	Brimeux	389 395,38	En AVP
8981	St Michel sur Ternoise	570 701,47	En AVP
23338	Rebreuviette	167 662,18	En AVP
98931	Bergueneuse	0,00	En AVP
		2 182 272,16	

Maîtrise d'œuvre CE3E	559 758 €	dont 104 190,40 € déjà facturés et payés
-----------------------	-----------	--

Projets travaux restauration cours d'eau 2019-2020

30 projets	273 306,50 €
------------	--------------

**Questions/remarques :**

- Bruno Roussel indique qu'il a contacté le crédit agricole, le crédit mutuel ainsi que la banque postale ; il fera état des propositions lors d'un prochain conseil ;
- Bruno Cousein demande s'il s'agit d'une ligne de trésorerie ou d'une autorisation de découvert ; il pose la question de la solution d'un emprunt afin de solutionner la question de la trésorerie et de se doter d'un peu « d'avance » ; car le risque est de faire une ligne de trésorerie tous les ans ;
- Il s'agit bien d'une ligne de trésorerie qui sera ciblée sur les opérations et remboursée selon le versement des subventions ; la durée est d'un an ; effectivement, il faudrait faire un comparatif entre la ligne de trésorerie et l'emprunt ; reste également le problème des opérations d'investissement pour compte de tiers pour lesquels nous ne pouvons pas récupérer la TVA.

**Cette délibération est validée à l'unanimité des membres du conseil.**